



Frank MORDACQ
Contrôleur budgétaire et comptable des ministères financiers (jusqu'en novembre 2011)

Chorus et la dépense en mode facturier

Le système de paiement de la dépense de l'État a connu depuis plusieurs années des transformations profondes. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, assignataire des dépenses des ministères financiers, peut attester de l'ampleur de ces modifications et établir un premier retour d'expériences.

Rappelons tout d'abord que les dépenses d'administration centrale, autrefois assignées sur le Payeur Général du Trésor et l'ACCT, ont été réparties à partir de 2006 auprès de chacun des comptables ministériels (CBCM) créés après la mise en place de la LOLF. Depuis 2007, date de l'installation du CBCM Finances, les années ont été marquées par des transformations successives : pérennisation de l'évolution d'un mode exhaustif de contrôle vers un mode hiérarchisé de la dépense ; évolution d'un mode classique de paiement de la dépense vers un mode facturier ; passage du progiciel de gestion intégré (PGI) ACCORD, sous People Soft, au PGI Chorus, sous SAP, transfert d'une partie des fonctions de liquidation de l'ordonnateur au comptable, enfin modification de la répartition des fonctions de l'ordonnateur entre un service prescripteur et un centre de services partagés.

Le service facturier des ministères financiers expérimenté en 2008, puis généralisé au 1^{er} juin 2009, a donné son plein effet tout au long de l'année 2010. L'année 2011 est donc la première année pleine et entière d'un mode de fonctionnement normal du service facturier entièrement sous Chorus.

Centre de traitement et de paiement unique des factures qui intervient pour le compte d'un ou plusieurs ordonnateurs, le service facturier participe à la modernisation de la chaîne de la dépense. Dans cette chaîne de la dépense, l'ordonnateur/gestionnaire intervient de l'engagement juridique jusqu'à la certification du service fait, qui vaut ordre de payer. Le service facturier (dit SFACT) est responsable de la liquidation jusqu'au paiement. En recevant la facture, en fabriquant la demande de paiement puis en assurant sa mise en paiement, les contrôles sont concentrés sur le même acteur et les délais de traitement peuvent être réduits.

Ainsi, par rapport au système classique d'exécution de la dépense, le SFACT permet de supprimer les contrôles redondants, de rationaliser le circuit des pièces justificatives, impose de clarifier et d'articuler les rôles des différents acteurs et conduit à fiabiliser les opérations d'inventaire, notamment le recensement des charges à payer sur la base des restitutions Chorus.

L'efficacité de l'exécution de la dépense en mode de gestion facturier a permis la réduction par plus de 3 du délai global de paiement entre 2008 et 2010 : 50,3 jours en 2008, 29,7 jours en 2009 et 15,3 jours en 2010. De plus, il n'y a plus de stock de factures avec service fait non payées au 31 décembre 2010. En 2010, le CBCM Finances a traité 80.000 demandes de paiement représentant environ 100.000 factures pour un montant de 41,6 Mds€.

Avec le service facturier sous Chorus, on assiste à une transformation profonde de la chaîne de la dépense (I), conduisant à une application renouvelée de la performance de la dépense (II) mais également à une plus grande sécurisation de la qualité comptable (III).

I. Une transformation profonde de la chaîne de la dépense

1. Chorus et le service facturier conduisent à une organisation transformée du process de la dépense.

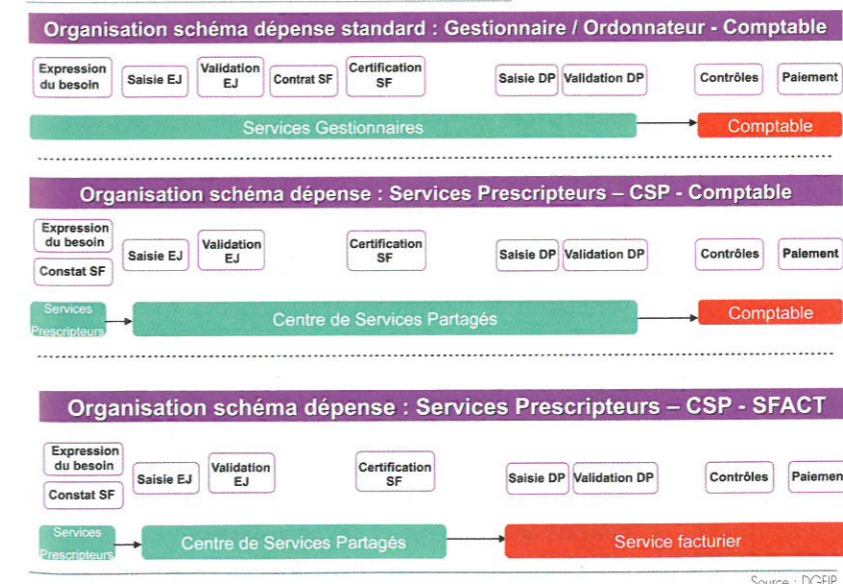
Rappelons que l'adoption d'un progiciel de gestion intégré a pour effet la mise en place d'une chaîne unique du processus de la dépense qui permet, grâce à un workflow, à chaque acteur de cette dépense d'opérer son propre rôle. Des restitutions sont offertes à l'ensemble de ces acteurs grâce à un infocentre. Le rôle du PGI est aussi de tenir la comptabilité générale confor-

mément aux normes. De l'amont à l'aval, le processus de la dépense sous Chorus est ainsi organisé : programmation des activités, allocation des ressources, engagement juridique, après visa éventuel du contrôleur budgétaire, matérialisation du service fait, création de la demande de paiement, paiement de la dépense, réalisation des opérations d'inventaire et constitution des états financiers.

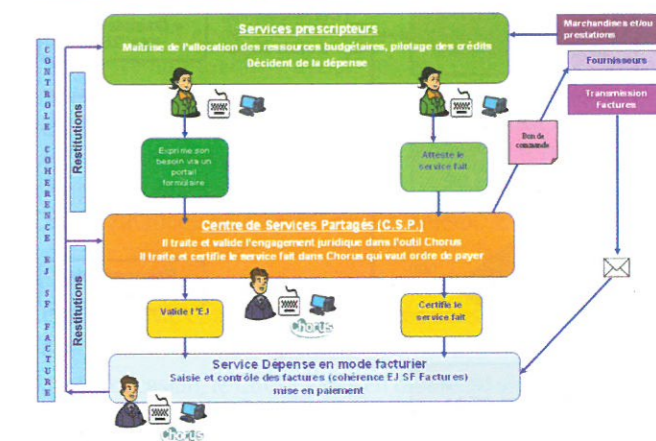
2. La réingénierie des processus de la dépense préalable à la mise en œuvre du PGI a permis de préparer puis de mettre en œuvre une répartition claire du rôle des acteurs de la dépense. La fonction d'ordonnateur est ainsi partagée entre un service dit prescripteur ou métier qui décide de l'engagement juridique et de la constatation du service fait d'une part, et le centre de services partagés, prestataire de service qui réalise les opérations matérielles dans l'outil Chorus : engagement juridique et certification du service fait, d'autre part. Le service prescripteur ne bénéficie pas de licence Chorus mais adresse sous une application type intranet (baptisé « Chorus formulaires ») des demandes d'achat et des constatations de service fait alors que le CSP est bénéficiaire d'une licence Chorus dite lourde permettant d'effectuer les transactions et donnant accès à l'ensemble des restitutions de l'infocentre. La certification du service fait par le CSP dans l'outil vaut ordre de payer pour le comptable.

Le comptable, dans le mode de paiement en service facturier, partage la fonction de liquidation de la dépense, autrefois strictement dévolue à l'ordonnateur, et fabrique dans l'outil Chorus ce qui est appelé la « demande de paiement » (DP). Il effectue ensuite les contrôles traditionnels de comptable et de caissier. L'outil Chorus est paramétré de façon telle qu'en mode facturier le comptable possède trois rôles distincts : celui de gestionnaire de paiement (GDP), consistant à fabriquer la demande de paiement, de responsable de paiement (RDP), consistant à enrichir et valider la DP et enfin de contrôleur du règlement (CR) qui assure la comptabilisation et la mise en paiement. Les deux premiers rôles sont normalement incompatibles dans l'outil.

Schémas de l'exécution de la dépense dans Chorus

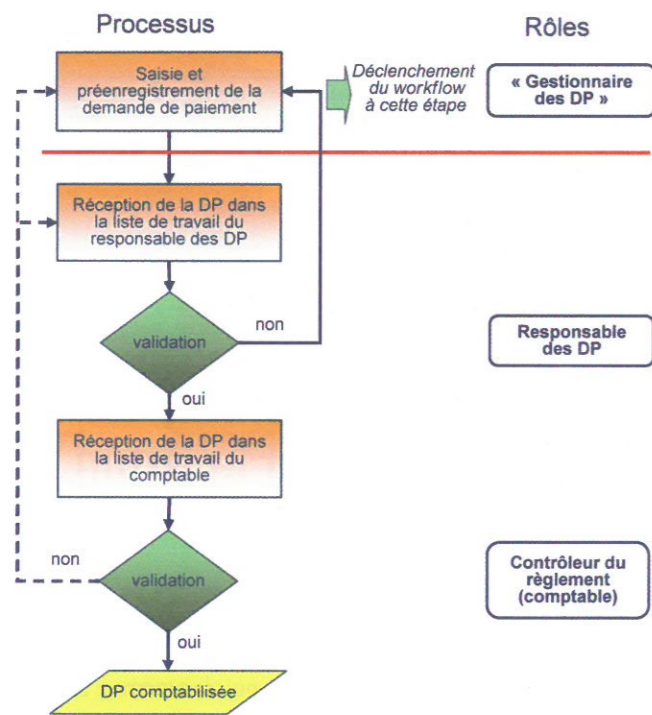


Le rôle des acteurs de la dépense dans Chorus



3. La diversité de la gestion a conduit à mettre en place des circuits de gestion différents. Le circuit normal de la chaîne de la dépense consiste tout naturellement à matérialiser l'engagement juridique dans l'outil Chorus qui consomme, à cette occasion, des autorisations d'engagement puis à constater le service fait qui impacte la comptabilité générale. Néanmoins ce flux normal qualifié de flux 1 connaît quelques ajustements lorsque le service fait est concomitant à l'engagement juridique (flux 2) telles que les subventions sans conditions de réalisation ainsi que lorsque le service fait est concomitant à la DP avec un engagement juridique préalable (flux 3) telles que les décisions de justice, les abonnements aux revues, les subventions avec conditions de réalisation. Dans ces trois premiers flux, il y a bien un engagement juridique permettant de respecter les principes de comptabilité budgétaire de la LOLF.

Par exception, certaines dépenses peuvent être payées sans engagement juridique préalable, la consommation des AE étant fictivement effectuée au moment de la demande de paiement (flux 4). Ces exceptions sont naturellement limitativement énumérées et autorisées par la direction du budget et la DGFIP : dépenses urgentes en début d'année ou dépenses récurrentes sans enjeux financiers majeurs telles que frais de déplacement, frais de changement de résidence, dépenses de personnel hors PSOP ou dépenses de carte achat. Le rôle du service facturier dans le cas de ces flux 4 est variable, cette flexibilité étant possible par les rôles permis par Chorus. Pour les centres de services partagés du secrétariat général et de l'INSEE, appelés CPFI (centres de prestations financières), l'ordonnateur fabrique la DP en jouant le rôle de gestionnaire de paiements (GDP) et de responsable de paiement (RDP) alors que le service facturier se borne à être seulement contrôleur du règlement (CR). Néanmoins, le centre de services partagés d'administration centrale de la DGFIP, pour une cohérence d'ensemble des circuits de gestion du bloc 3 (c'est-à-dire du réseau déconcentré de la DGFIP et des ministères sociaux et de la culture) a arbitré en faveur d'un flux 4 dans lequel la demande de paiement est créée par le service facturier qui, de ce fait, exerce l'ensemble des rôles de GDP, RDP et CR.



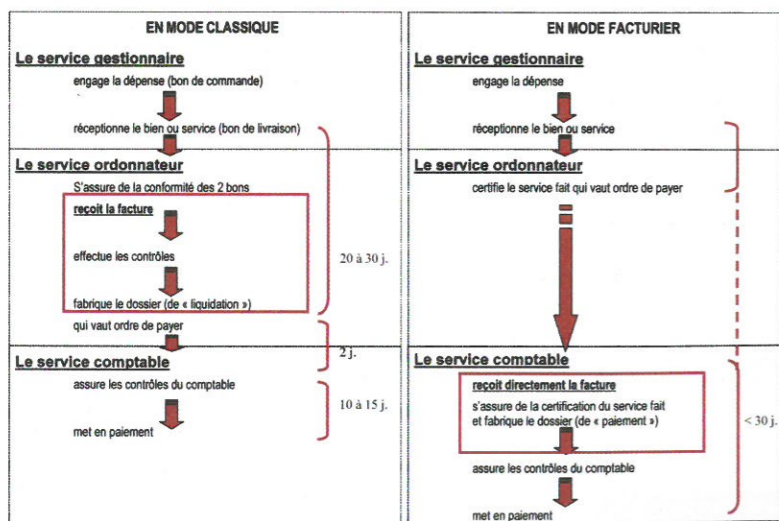
Source : DGFIP

Si en termes de dossiers, les dépenses de flux 4 représentent environ 40 % des DP, en revanche, en termes de montants, ces dépenses de flux 4, sans engagement juridique, ne représentent que moins de 10 % des montants.

II. Une appréhension nouvelle de la performance de la dépense

1. La notion de performance en matière de dépense à long-temps été celle du délai global de paiement. Ce DGP court de la date de réception de la facture (ou constatation du service fait si celui-ci est postérieur) à la date de paiement. Il intègre donc les délais de l'ordonnateur et du comptable. Le délai réglementaire pour les marchés est de 30 jours.

Comme nous l'avons vu, le passage en mode facturier a permis de réduire drastiquement ce délai global de paiement (DGP) en réduisant le délai propre de l'ordonnateur qui ne reçoit plus la facture et n'effectue plus de contrôle de nature comptable. La charge de ce délai et les contrôles pèsent donc quasi intégralement sur le seul comptable.



Source : CBCM Finances

La généralisation de Chorus transforme la notion de performance car désormais, l'outil lui-même est paramétré ab initio pour effectuer un paiement à 30 jours (obligation juridique pour les marchés) correspondant à un délai de traitement global de 28 jours auxquels s'ajoutent 2 jours de délai bancaire. L'ordonnateur peut bien évidemment modifier ce délai soit pour des paiements très urgents soit pour des dépenses hors marché telles que les subventions ou dépenses au profit des agents publics. Néanmoins, les délais mesurant désormais la performance de la dépense ne sont plus les délais globaux de paiement, mais :

- le taux de demandes de paiement visées en 15 jours et moins ; créé en 2010, c'est un indicateur de performance de la dépense de l'État qui permet de mesurer l'activité propre du comptable en évaluant le délai qui s'écoule entre la date de réception des pièces justificatives et la date de comptabilisation de la DP par le contrôleur de règlement : en 2010, ce taux s'est élevé à 98,6 % au CBCM Finances pour un taux national de 97,6 % ;
- le taux de demandes de paiement payées en 30 jours et moins qui couvre la chaîne de la dépense en mesurant le nombre de DP payées en 30 jours et moins depuis la date de réception de la facture (ou de la certification du service fait si celui-ci est postérieur) à la date de l'ordre de paiement + 2 jours (délai bancaire). Il a atteint en 2010 un taux de 85 % pour un taux national de 80,3 %. Le délai de 30 jours est celui qui détermine également le point de départ du droit au paiement des intérêts moratoires dont la liquidation se déclenche automatiquement dans l'outil Chorus.

Cependant, l'outil Chorus connaît certaines limites par rapport au progiciel Accord car il ne permet plus un suivi des dépenses selon leur nature, de l'engagement juridique jusqu'au paiement.

2. Pour garantir cette performance, l'organisation du service facturier s'est adaptée progressivement au PGI.

Le service facturier est organisé en plusieurs services : un service en charge de l'enregistrement, du pilotage, de la comptabilisation de la dépense et cinq services dits opérationnels de la dépense. Le premier service a notamment pour objet de recevoir, enregistrer dans l'outil, et répartir l'ensemble des factures directement reçues des fournisseurs. L'absence de suivi informatique de l'enregistrement par nature de dépense reste néanmoins un handicap. Par dérogation, certaines factures peuvent être d'un commun accord avec les prescripteurs, adressées à ceux-ci

lorsqu'ils ont un besoin indispensable de vérifier la facture afin de constater le service fait. Ces exceptions sont en diminution et concernent pour l'essentiel les dépenses immobilières. Les services opérationnels de la dépense sont répartis principalement par nature de dépense pour assurer une spécialisation et une professionnalisation des agents. Quatre secteurs sont distingués : les dépenses de logistique (2 services), les dépenses informatiques, les dépenses immobilières et enfin les autres dépenses principalement les versements de subventions et conventions, frais de déplacement et autres dépenses au profit des agents publics. Néanmoins, la diversité des circuits de gestion a conduit à opérer une spécialisation de deuxième niveau par direction et donc par unité opérationnelle pour assurer une unité de dialogue avec le CSP et les services prescripteurs.

3. Le dialogue avec l'ordonnateur pour l'ensemble des traitements de la dépense et des anomalies constatées se fait principalement avec le centre de services partagés qui est

l'interlocuteur privilégié du service facturier. Par exception, le dialogue s'opère directement avec les services prescripteurs, notamment pour la recherche du service fait pour les factures reçues qui n'en comportent pas. À ce jour, il s'agit de l'anomalie principale (qui peut aller jusqu'à 60 % pour certaines directions). De façon à garantir des processus fluides du traitement de ces anomalies, les échanges sont dématérialisés dans un outil intranet dédié (dénommé FICUS), qui permet la sécurisation et la traçabilité des échanges entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense. L'ensemble des relations de travail entre acteurs ainsi que les obligations respectives des uns et des autres sont matérialisées dans un contrat de service.

4. Enfin, la performance du service facturier passe également par une relation particulière avec les fournisseurs.

Dans la mesure où les factures sont désormais adressées directement au comptable, les fournisseurs et notamment les plus importants d'entre eux (dans le domaine informatique ou logistique) ont rapidement compris leur intérêt de s'adresser au comptable et son service facturier et non plus à l'ordonnateur. Deux actions ont été entreprises au sein du SFACT : une traçabilité des demandes des fournisseurs sur la situation du paiement de leurs factures ainsi qu'un dialogue avec les responsables clients des plus grands fournisseurs. En s'appuyant sur les spécificités du système SAP, le service dépense a pu, en tant que de besoin, faire évoluer l'établissement des factures des fournisseurs notamment en faisant reporter sur leurs factures le numéro de l'engagement juridique.

III. Une plus grande sécurisation de la qualité comptable

Si l'on met de côté l'opération toujours compliquée de la bascule d'un système informatique vers un autre avec la reprise des engagements juridiques du passé, en régime de fonctionnement permanent, l'outil Chorus en mode facturier, permet tout à la fois d'améliorer la qualité de la dépense et la qualité de la tenue de la comptabilité.

1. L'amélioration de la qualité de la dépense

La question de l'adaptation de la nature du contrôle hiérarchisé à la dépense en mode facturier s'est posée dans la mesure où c'est désormais le comptable qui crée et valide la demande de paiement. Deux processus peuvent être distingués.

- Des modalités de contrôle adaptées lors de la création de la DP ont été mises en œuvre. Tout d'abord, les fonctions de création (RDP) et de validation des dossiers (CR) de paiement sont systématiquement dissociées et confiées à des agents différents pour les factures sur marchés avec avances et/ou retenue de garantie. Ensuite, l'intensité des contrôles est adaptée en fonction d'un seuil qui permet de garantir une qualité comptable optimale en contrôlant exhaustivement pour le CBCM Finances plus de 90 % des enjeux. C'est ainsi qu'un contrôle allégé a été mis en place pour les factures inférieures à un certain montant. Cette discrimination en fonction d'un seuil est suivie et a pu être paramétrée dans l'outil Chorus pour faciliter le travail des agents.

À cette occasion, le CBCM a mis en œuvre un dispositif de suivi des anomalies des dépenses publiques dans Chorus en mode facturier. Un bordereau de suivi des anomalies a été élaboré pour assurer le signalement des anomalies à l'ordonnateur, un suivi des corrections et permettre la traçabilité de l'anomalie qui est saisie dans Chorus au moment de la comptabilisation de la DP. Cette fiche de suivi des anomalies constitue le support de saisie des anomalies, afin de permettre des restitutions.

Les échanges avec les CSP relatifs aux anomalies se font par le biais de l'outil de communication FICUS. Ce dernier intègre la fiche d'anomalie normalisée afin d'en faciliter la transmission vers le CSP et son retour vers le service facturier, d'historiser les échanges et de dresser des tableaux statistiques sur la nature et le traitement des anomalies. Ces statistiques sont utiles pour renseigner les plans d'action directionnels et le plan d'action ministériel. Un sommier des fiches anomalies est tenu au service facturier au titre d'assistance au contrôle interne.

L'analyse des dossiers, préalable à la fabrication de la demande de paiement, fait apparaître (hors problèmes d'absence de service fait) un taux d'anomalies faible de 3,88 %, dont l'imputation comptable (1,78 %), l'insuffisance de pièces justificatives (0,39 %), la liquidation erronée (0,22 %), la domiciliation absente ou erronée (0,23 %) et les DP non établies au bénéfice du véritable créancier (0,08 %).

- Pour les dépenses faisant l'objet de flux 4 pour lesquelles le responsable de la DP reste l'ordonnateur, un plan classique de contrôle hiérarchisé de la dépense, conforme au référentiel national, est intégré directement dans l'outil Chorus. Il permet au comptable de déterminer automatiquement si le contrôle

doit être exhaustif ou allégé en fonction du service exécutant et de la nature de la dépense. Pour les dépenses en dessous du seuil, l'outil Chorus permet une validation en masse, au stade du contrôleur du règlement, selon une transaction spécifique. Cette validation en masse permet en pratique au CBCM Finances une accélération significative du processus. Un contrôle partenarial sur les frais de déplacement de certaines directions présentant une volumétrie significative d'opérations est prévu à l'issue d'audits internes préalables.

Priorisation	ANOMALIES hors erreurs d'imputations comptables	CODES ERREURS 1
1	Déchéance quadriennale atteinte	022 * EPS
2	Double paiement	032 * EPS
3	Invalidité ou absence totale des pièces justificatives	042 * EPS
4	Intérêts moratoires mal liquidés	052 * EPS
5	Récupération de l'avance non effectuée	053 * EPS
6	Mandat non établi au bénéfice du véritable créancier	082 * EPS
7	Liquidation erronée	051 * EPS
8	Dépense non prévue par la réglementation	011
9	Incompétence juridique du donneur d'ordre	012
10	Non respect du Code des marchés publics	021
11	Début d'exécution avant notification	023
12	Engagement juridique inexistant, insuffisant ou non comptabilisé	024
13	Certification du service fait	031
14	Insuffisance des pièces justificatives	041
15	Disponibilités des crédits	006
16	Domiciliation absente ou erronée	081
17	Autres	000
Priorisation	ANOMALIES d'erreurs d'imputations comptables	CODES ERREURS 2
1	Erreur d'imputation budgétaire	007
2	Erreur d'imputation comptable significative	108
3	Erreur d'imputation comptable	008

* EPS : Erreur patrimoniale significative

2. Le contrôle interne comptable

Au-delà de ces modalités de contrôle réglementaire de la dépense, le CBCM met en place un **contrôle interne comptable** à son profit qui passe par l'application de gestion interne des risques (AGIR), application unique qui porte l'ensemble du dispositif du contrôle interne comptable. De plus, le plan départemental de contrôle interne (PDCI) du département comptable ministériel prend en compte l'ensemble du suivi des contrôles de la dépense en mode Chorus et du dispositif relationnel nouveau entre CSP et service facturier. Ces éléments exigent une adaptation et une revue permanente du plan de contrôle interne pour être en adéquation avec les nouveaux enjeux et risques. On peut notamment citer les diagnostics organisationnels prévus pour chaque service opérationnel de la dépense fonctionnant en mode Chorus. De même est intégré dans le plan, un contrôle des habilitations des ordonnateurs (CSP) et des comptables.

3. La qualité comptable

La qualité comptable s'améliore par l'existence même d'une gestion intégrée dans un système d'information unique Chorus qui impose une cohérence des flux et des impacts entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire. Sauf le cas très particulier des immobilisations financières pour lesquelles la configuration actuelle du module dédié dans Chorus à la tenue de la comptabilité auxiliaire n'a pas permis d'envisager son utilisation, (nécessitant ainsi le maintien ou le développement d'outils spécifiques), cette perspective présente de nombreux aspects favorables. Elle conduit tout d'abord à l'abandon des fichiers d'inventaire mis en œuvre jusqu'alors (notamment les fichiers informatisés d'inventaire FI consolidés dans CISIS pour le recensement des autres immobilisations corporelles et logiciels acquis). Elle permet en outre de circonscrire les difficultés d'une réconciliation entre un inventaire jusqu'alors essentiellement déclaratif et la comptabilité générale retraçant les flux d'acquisitions. Elle ouvre enfin la possibilité de procéder de façon continue tout au long de l'année aux opérations de mise en service ou de sortie d'immobilisations.

Cette évolution positive doit cependant s'accompagner d'une rigueur renforcée dans le suivi des inventaires physiques par les services détenteurs des actifs corporels ou incorporels afin de garantir la cohérence avec l'inventaire comptable tenu dans Chorus et d'une sécurisation du circuit de gestion concernant le processus des immobilisations impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Sur ce dernier point, les fonctionnalités offertes par l'outil Chorus avec l'initialisation et la valorisation de fiches d'immobilisation en cours (FIEC) et en service (FIES) permettent de sécuriser le suivi de l'entrée, de la mise en service et de la sortie de chaque immobilisation au niveau du patrimoine de l'État. Dans le nouvel environnement informatique Chorus, la détermination de l'imputation en comptabilité générale des dépenses d'immobilisation est déduite de la catégorie d'immobilisation portée par la FIEC ; celle-ci est initiée dans l'outil par l'ordonnateur, responsable en charge de la comptabilité auxiliaire des immobilisations en cours (RCAI), avant même tout engagement de dépense. Le contrôle mis en œuvre vise à s'assurer de la pertinence de la catégorie d'immobilisation renseignée sur la fiche dès sa création et de la cohérence des lignes de gestion du ou des engagements juridiques auxquels est ou sera rattachée ladite fiche

Ainsi, afin de prévenir une erreur d'imputation comptable, le service facturier en tant que comptable procède à des contrôles des données de création de la FIEC préalablement à la saisie de l'engagement juridique. Cette fiabilisation de la FIEC permet ainsi d'alléger les contrôles ultérieurs du comptable et d'accélérer le traitement des factures en dispensant le comptable de contrôles redondants de l'imputation comptable lors de la création et de la validation des demandes de paiement. De plus cette procédure évite de recourir au dispositif des écritures correctives, long et fastidieux aussi bien pour l'ordonnateur et le comptable : s'il permet de corriger l'imputation en comptabilité générale, il n'autorise pas la correction de l'engagement juridique et donc de la comptabilité budgétaire. Enfin, comme l'expérience le montre, des corrections effectués a posteriori sur des EJ mal imputés de l'année courante sont très chronophages, et sont même, jusqu'à ce jour, impossibles à réaliser sur des EJ de l'année précédente, la validation des FIEC en amont par le comptable permet également d'éviter cette difficulté à l'avenir.

Cette procédure appliquée au CBCM Finances dès 2010 a fait l'objet d'un référentiel par le service comptable de l'État en 2011. Lors de la mise en service de l'immobilisation, la même procédure intervient avec une fiche d'immobilisation en service (FIES).

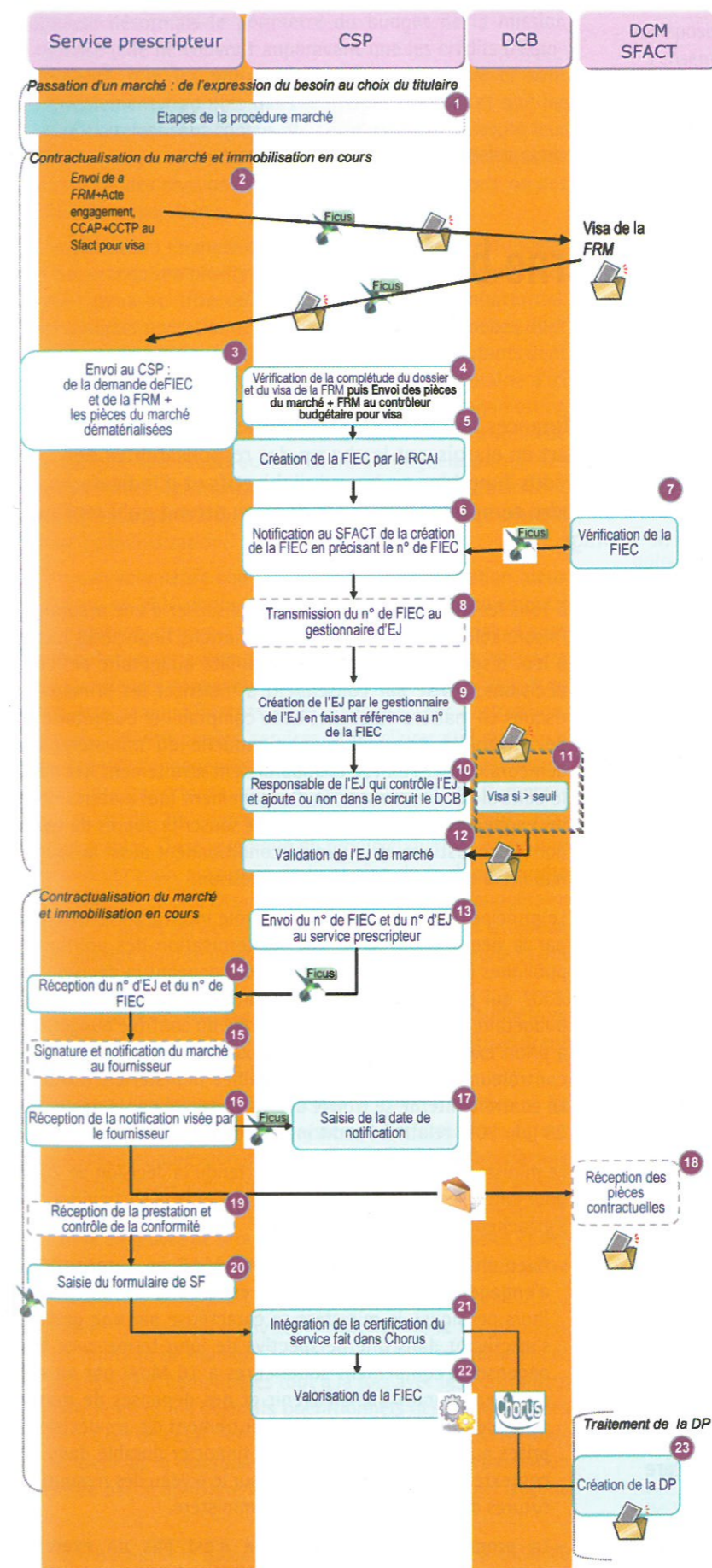
Le contrôle du comptable réalisé sur la FIEC ou la FIES porte sur : l'imputation comptable et l'imputation budgétaire (domaine d'activité, domaine fonctionnel, centre financier, centre de coût). Les procédures et les acteurs diffèrent selon qu'il s'agit du parc immobilier ou des autres immobilisations et stock.

Les échanges d'information se font par l'outil d'échange FICUS par lequel le service facturier informe le CPFI d'une fiche d'anomalie « immobilisations ». Une fiche de procédure et un tableau de suivi des FIEC sur marché ont été élaborés par le DCM. La cellule de qualité comptable a également élaboré un référentiel de contrôle FIEC/FIES, avec un bordereau de suivi des anomalies. Un sommier des FIEC est conservé par service, afin d'assurer la traçabilité des opérations et de constituer ainsi une piste d'audit.

Prolongeant ces améliorations, le CSP et le service facturier ont pris l'initiative de mettre en place une **fiche de renseignements du marché (FRM)** dès la naissance du marché pour fidéliser, à l'expression du besoin, l'imputation budgétaire et comptable de l'opération initiée par le service prescripteur, par une validation du comptable. Véritable aide à la confection de l'EJ, de la FIEC (si l'opération est immobilisable) et de la DP, la FRM accompagne le dossier à chaque étape chez chaque acteur du processus de la dépense.

Si l'on peut dire que le paiement en mode facturier sous Chorus fonctionne correctement en régime de croisière, il n'en reste pas moins que des améliorations sont attendues. Tout d'abord le temps de la maturité est encore devant nous et les gains de productivité ne pourront être constatés qu'une fois le processus pleinement assimilé par l'ordonnateur et le comptable. Par ailleurs, les restitutions ne sont pas encore à la hauteur des attentes entraînant un risque de mise en place d'outils parallèles venant retraiter les informations de l'infocentre. Enfin, des améliorations futures devraient naturellement venir d'une dématérialisation pleine et entière des factures adressées par les fournisseurs réguliers.

Circuit de gestion FIEC et FRM



Source : DGFIP/CBCM Finances

On ne peut achever cette présentation simplifiée de l'utilisation de Chorus dans le paiement de la dépense en mode facturier sans rappeler la nécessité impérieuse d'une assise réglementaire. Le projet de décret sur la gestion budgétaire et comptable de l'État, assurant la refonte du décret du 29 décembre 1962, est donc attendu avec impatience car il doit intégrer les nouveautés de l'outil informatique, la modification du rôle des acteurs et l'existence même du service facturier. ■



LES FINANCES PUBLIQUES

sont régulièrement au cœur de l'actualité politique et économique, et ce n'est pas nouveau : l'État n'a cessé de rechercher les moyens de financer son action en levant l'impôt et en organisant ses dépenses. Mais en ce début de XXI^e siècle, les finances publiques françaises sont en pleine mutation et doivent relever de grands défis. Défi de l'autonomie budgétaire à l'heure européenne. Défi de la « soutenabilité » quand la dette cumulée de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales dépassait déjà 1 500 milliards d'euros en 2010. Défi de la transparence aussi, dans la gestion publique et vis-à-vis des citoyens, auquel le vote aux lois de finances (LOLF) offre une première réponse.

Cet ouvrage dresse un état des lieux aussi clair que précis des finances publiques aujourd'hui.

« Les Finances Publiques »
Frank Mordacq
Collection Que sais-je ?